

## DECISION N° 2023 – 034

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ACQUISITION D'UNE BOITE DE RETOUR DE DOCUMENTS

7 – Finances  
7-10 – Divers

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- L'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 26 ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 05.08.2021.21, en date du 06 juin 2021, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dès lors que l'opération ne dépasse pas 2,5 millions d'euros HT, et que celle-ci est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 02.03.2023.24, en date du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Considérant

- L'enveloppe financière d'un montant de 3 500 € TTC, pour l'acquisition d'une boîte de retour de documents ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La DRAC NORMANDIE est sollicitée pour l'attribution de subvention dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques municipales ou départementales de prêt.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La présente décision fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 03 mai 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr